

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS
A l'occasion des travaux sur le réseau d'eau communal
Chemin des Gaudis

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise SASU DJTP05 domicilié 128 Ch de la Croix St Marc à La Roche des Arnauds, du 17 octobre 2018,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susnommés, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin des Gaudis sur le territoire de la Commune de La Roche des Arnauds

ARRÊTE

Du 22 octobre au 09 novembre 2018

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : Chemin des Gaudis dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 22 octobre au 09 novembre 2018 de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Article 2 :

Les véhicules légers pourront sortir par le haut du chemin pour arriver sur la route de Corréo.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SASU DJTP05: Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

Article 4 :

L'entreprise de SASU DJTP05 devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur de l'entreprise SASU DJTP05

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 19 octobre 2018.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

